



Règlement intérieur de la conférence intercommunale pour le logement

ARTICLE 1 : Composition de la Conférence Intercommunale du Logement

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le préfet de Savoie ou son représentant et le président de Chambéry métropole ou son représentant.

La conférence intercommunale du logement de Chambéry métropole est composée des membres suivants :

Représentant des services de l'Etat :

- Le Préfet de Savoie ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Représentants de Chambéry métropole :

- Le Président de Chambéry métropole ou son représentant
- Le Vice-président chargé de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage
- Le Vice-président chargé du renouvellement urbain, de l'action sociale et de la politique de la ville

1^{er} collège-représentants des collectivités territoriales :

- Les Maires des communes membres de la communauté d'agglomération Chambéry métropole ou leurs représentants
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

2^{ème} collège-représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux :

Bailleurs sociaux :

- La Présidente de CHAMBERY ALPES HABITAT/SAIEM ou son représentant
- Le Directeur Général de l'OPAC Savoie ou son représentant
- Le Directeur Territorial d'ICF Habitat sud-est Méditerranée ou son représentant
- Le Directeur Général de SAVOISIENNE HABITAT ou son représentant
- Le Directeur Général de SCIC HABITAT Rhône Alpes ou son représentant
- Le Président de HALPADES ou son représentant
- Le Président du directoire de SOLLAR ou son représentant
- Le Président de la SAHLM Immobilière Rhône Alpes ou son représentant

Réservataires des logements sociaux

- Le Président d'ENTREPRISES HABITAT ACTION LOGEMENT ou son représentant

Maitrise d'ouvrage d'insertion, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Le Président du GRILLON ou son représentant
- Le Président de LA SASSON ou son représentant
- Le Président de HABITAT & HUMANISME Savoie ou son représentant

3^{ème} collège-représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de concertation :

- Le Président de l'AFOC Savoie ou son représentant
- Le Président de la CGL-UD Savoie ou son représentant
- La Présidente de la CNL Savoie ou son représentant
- La Présidente de la CSF Savoie ou son représentant

Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- La Présidente de l'UDAF Savoie ou son représentant
- La Présidente de l'ADIL de Savoie ou son représentant

ARTICLE 2 : Durée des fonctions des membres de la Conférence Intercommunale du Logement

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : Fréquence et lieu de la Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence se réunit au moins une fois par an au siège de Chambéry métropole ou dans une salle de l'une des communes de l'EPCI ou des services de l'Etat en cas d'impossibilité

ARTICLE 4 : Quorum

La Conférence peut valablement délibérer dès lors que 10 membres au moins (non compris Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de l'EPCI) sont présents ou représentés.

La représentation d'un membre est effectuée par la présence d'un suppléant nommé à cette fin avant la tenue de la Conférence ou à défaut par un pouvoir donné à un autre membre de la Conférence Intercommunale du Logement.

ARTICLE 5 : Convocation et ordre du jour

Le Préfet de Savoie et le Président de Chambéry métropole déterminent son ordre du jour et confirment au moins quinze jours avant la tenue de la séance, sa date et son ordre du jour. Ces informations sont transmises par voie électronique ou par voie postale.

En cas d'extrême urgence, ce délai peut être raccourci.

ARTICLE 6 : Secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement

Le secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement est assuré par les services de Chambéry métropole et les services de la DDCSPP. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal de séance.

ARTICLE 7 : Rôle et décisions de la Conférence Intercommunale du Logement

En application du code de la construction et de l'habitation, les missions de la Conférence Intercommunale du Logement sont les suivantes :

1) Adopter les orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'Etat fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

2) Suivre la mise en œuvre, sur le ressort territorial de l'établissement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CIL donne son avis sur le projet de plan, les bilans (annuels, triennaux) et son évaluation.

3) Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

ARTICLE 8 : Règles de majorité

Chaque décision résulte d'un vote à la majorité simple des personnes présentes ou représentées ayant voix délibérative.

En cas de litige, le Préfet de Savoie et le Président de Chambéry métropole peuvent décider de faire prendre les décisions par vote à bulletins secrets.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Compte-tenu du caractère confidentiel de la Conférence Intercommunale du Logement, toutes les personnes appelées à assister à ses réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

A Chambéry le

Le préfet,

Denis LABBÉ

Le président,

Xavier DULLIN